

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, le 19 janvier 2026 à 20 h 00 heures et à laquelle sont présents :

Siège #1 - Yves Arcouette
Siège #2 - Johanne Joannette
Siège #4 - Annie Gagnon
Siège #5 - Bruno Lavallée
Siège #6 - Michel Dorais

Est absent à cette séance :
Siège #3 - Raymond Bisaillon

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau. Monsieur Stéphane Chagnon, directeur général et madame Claudine Babineau, OMA, greffière, assistent également à cette assemblée.

RÈGLEMENT NO. 003-2026

**RÈGLEMENT POUR FIXER LE MONTANT QUE LA VILLE PEUT
DÉPENSER À DES FINS INDUSTRIELLES.**

Considérant que l'article 1 de la *Loi sur les immeubles industriels* (L.R.Q., C.1-0.1) autorise les municipalités à fixer un montant qu'elles peuvent dépenser autrement que par un règlement d'emprunt;

Considérant qu'il est avantageux pour la Ville d'Acton Vale de se prévaloir de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Annie Gagnon lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2025 et que le projet de règlement a été présenté à la même séance;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé le 15 décembre 2025, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier ou un membre du conseil mentionne l'objet du présent règlement avant son adoption et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Michel Dorais et il est résolu qu'un règlement portant le numéro 003-2026 soit et est adopté et qu'il soit statué et décreté par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1.

Par les présentes, le conseil fixe à cinq cent mille dollars (500 000 \$) le montant que la Ville d'Acton Vale peut dépenser pour les fins prévues à la

Loi sur les immeubles industriels municipaux. Les catégories pour lesquelles le présent règlement s'applique sont les suivantes: acquisition de terrain, construction ou acquisition d'un bâtiment industriel locatif, subvention à un organisme à but non lucratif qui gère un bâtiment industriel locatif.

ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Le présent règlement abroge le règlement 003-2025 et ses amendements.

Éric Charbonneau
Maire

Claudine Babineau, OMA
Greffière